Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 18 AVR. 2025
ID : 015-211501200-20250411-DELB20250411_5-DE

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du quatre avril, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 4 avril 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :
Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sylvie FENIES
Claudine HEBRARD
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Michel PAPON,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,

Etait excusé :

Julien CHAMBON.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 015-211501200-20250411-DELB20250411_5-DE

2025-04-11 / 5	**Travaux réseau des eaux pluviales du bassin versant Labiou : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement**

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Dans le cadre des travaux programmés sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant du Labiou, Madame le Maire propose au conseil d'ouvrir une autorisation de programme et des crédits de paiement pour cette opération d'un montant estimatif de 800 000,00 €.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

APPROUVE la création de l'Autorisation de Programme pour les travaux à venir sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant du Labiou et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	**CP 1 année 2025**	**CP 2 année 2026**	**CP 3 année 2027**
Etudes / maîtrise d'œuvre / Travaux	800 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 015-211501200-20250411-DELB20250411_5-DE

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
A Mauriac, le 11 avril 2025

Le Maire,

Edwige ZANCHI

La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr : 18 AVR. 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1